EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2017

Convoqué le mardi 20 juin 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : REMBOURSEMENT DES REDUCTIONS ACCORDEES AUX TITULAIRES DE LA CARTE ECO-ASSO

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard ..... Procuration
KADRI Zahia
PARLANI René ..... Absent
BARBE Françoise
TOUAT Didier ..... Procuration
SEMENZIN Véronique
BRONDINO Maurice ..... Procuration
GAMECHE Samia ..... Procuration
VIRZI Antoine ..... Procuration à compter de la question n° 21
BUSCA-VOLLAIRE Céline
BAGNIS Alain
MUSSO Alice ..... Procuration
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine ..... Procuration
RIGAUD Hervé
BIGGI-CONTI Marlène ..... Procuration
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
LEPOITTEVIN Clément ..... Absent

Nombre total de conseillers	:	35
Présents à la séance	:	26 jusqu'à la question n° 20 puis 25
Nombre de pouvoirs	:	07 jusqu'à la question n° 20 puis 08
Absent à la séance	:	02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant que la commune a souhaité favoriser l'accès aux pratiques associatives (sportives, culturelles, de loisir, citoyennes...) pour tous, et en particulier pour les plus démunis en impulsant une dynamique du tissu social associatif au travers de la vente d'une nouvelle carte intitulée "ECO-ASSO".

Cette carte permet aux administrés d'obtenir une réduction de 30 % plafonnée à 40 euros sur la cotisation annuelle auprès des associations gardannaises et bivéroises. Par cette action, la commune soutient les associations concernées en remboursant le montant de la réduction consentie à leurs adhérents.

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie des associations et que les cotisations avancées soient remboursées plus rapidement, la ville procède à un remboursement anticipé.

Pour la situation arrêtée le 30 mai 2017, le montant total à rembourser aux associations s'élève à 200 euros et se répartit selon le tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De verser une subvention aux associations ayant consenti une réduction à leurs adhérents bénéficiaires de la carte éco-asso, selon le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : Que les crédits nécessaires sont prévus au budget, compte 6574 fonction 40.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 30 JUIN 2017
AFFICHEE LE : 30 JUIN 2017
ACCUSE RECEPTION S/PREF EN DATE DU : 30 JUIN 2017